



Arrêté 2025.06_03

DEPARTEMENT DU CALVADOS
Arrondissement de Vire
Canton de Condé sur Noireau
Commune de Valdallière

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Autorisation préalable de pose de panneaux événementiels temporaires sur le domaine public

Le Maire de Valdallière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Monsieur Michel DUVAL, représentant la Société DAMYA Organisation salon d'antiquités, en date du 17 juin 2025 visant à la pose de panneaux d'affichage en bordure de route pour annoncer la 35ème Foire aux Antiquités de Bagnoles de l'Orne, organisée par la société, qui aura lieu le dimanche 10 août 2025.

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Michel DUVAL est autorisé à poser des panneaux événementiels temporaires rigide dit Akilux (format 80x120cm) et/ou calicots (format 100 x 300 cm) en bordure des routes aux entrées et sorties ou en des endroits passagers stratégiques des communes déléguées de Valdallière à partir du 24 juillet 2025 pour annoncer la 35ème Foire aux Antiquités de Bagnoles de l'Orne, organisée par la société, qui aura lieu le dimanche 10 août 2025.

Ce dernier veillera à retirer toutes les affiches après la manifestation et laissera le domaine public en bon état de propreté, une semaine au plus tard après l'évènement.

Fait à Valdallière, le 19 juin 2025

Le Maire,
Frédéric BROGNIART

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200054641-20250619-AR2025-0603-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/06/2025